



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2025 à 19h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
A. DELIBERATIONS :	1
Affaire n°1 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal.....	1
Affaire n°2 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget Calvaire	4

Présents : Corinne RIBAUVILLE, Olivier CHARRON, Sylvie SOUBAIGNE, Didier DESAGES, Anne Marie DUTOIT, Joël BIAUT.

Absents excusés : Muriel ERNEST, Nathalie LOPES, Virginie SINSOU, William POUTAYS, Maxime MANENT, Mélanie AUCOIN VACHERIE, Daniel MARTIN.

Procuration : aucune

Date de convocation à la séance : 20 juin 2025

Secrétaire de Séance : Olivier CHARRON

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme. la présidente Dutoit Anne-Marie s'est exécutée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses **129 246.38 €** ; Recettes **183 275.51 €** ;

Fonctionnement : Dépenses **897 978.11 €** ; Recettes : **950 435.26 €** ;

Restes à réaliser :

Etape budgétaire : Restes à Réaliser

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. natio	Invest.	R	210			0.00 €	26 600.00 €	26 600.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	33			0.00 €	9 975.00 €	9 975.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D				0.00 €	41 793.45 €	41 793.45 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	41 793.45 €	41 793.45 €
Recettes	0.00 €	36 575.00 €	36 575.00 €
Différence (D-R)	0.00 €	5 218.45 €	5 218.45 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget communal 2024.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le Compte financier Unique 2024
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Approuvées à l'unanimité.

Madame le Maire n'a pas participé au vote.

Affaire n°2 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget Calvaire

Résumé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme DUTOIT Anne Marie;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général annexe Calvaire de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme. la présidente Dutoit Anne-Marie s'est exécutée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses **33 810.33 €** ; Recettes 7435.00 € ;

Fonctionnement : Dépenses **4 572.16 €** ; Recettes : 0 € ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 050,00	7 049,56	14 099,56
	Recettes réalisées (1)	B	7 435,00	0,00	7 435,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	39 139,78	4 422,16	43 561,94
	Dépenses réalisées (1)	E	33 810,33	4 572,16	38 382,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 375,33	-4 572,16	-30 947,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 089,78	-2 627,40	29 462,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 714,45	-7 199,56	-1 485,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 714,45	-7 199,56	-1 485,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte financier unique du budget annexe.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité.

Madame le Maire n'a pas participé au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h 15.